

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU JEUDI 22 MAI 2025**

Date de convocation : le 16 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BRY Nathalie donne pouvoir à DESTAIS Sébastien,
DAUGEARD Michel donne pouvoir à SEVIN Cyril,
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique,
MORDRELLE Francis donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine.

Etaient excusés : MARIE Loïc.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

Ordre du jour :

1. Intervention de la SEM Société Energie Mayenne – présentation d'un projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques.

Finances

2. Modification de la périodicité des amortissements - fin du prorata temporis pour les nomenclatures comptables M57 et M4
3. Indemnité de gardiennage des églises communales 2025
4. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026 – divers projets

Travaux

5. Demandes de subventions pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house :
 - a. Auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 »
 - b. Auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) »

Personnel communal

6. Conditions d'octroi des avantages en nature (repas)
7. Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Voirie-environnement

8. Chemin du gros chêne - cession d'un chemin rural (*information*)
9. Projet d'aménagement foncier avec le Département (AFAFE) (*information*)

Enquêtes publiques

10. Avis dans le cadre de la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé, en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières.

Autres

11. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
12. Informations diverses
13. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Procès-verbal des décisions du conseil municipal du 8 avril 2025 :

- Demande de modification de Patricia Blanchet : point 2 – autorisation de programme. Modifier le projet = il s'agit du projet des vestiaires et club-house du football et non du projet de rénovation énergétique de l'école (2024).
- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

1- Intervention de la SEM Société Energie Mayenne – présentation d'un projet d'installation d'un poste source pour le développement de projets agrivoltaïques.

Intervention extérieure : La Société Energie Mayenne et la société TSE interviennent devant le conseil municipal pour présenter un projet.

Projet en cours de réflexion, aucune démarche n'est entamée. Première information.

TSE est spécialisée dans le développement de projets agrivoltaïques.

La loi APER du 20 mars 2023 prévoit de développer un mix énergétique. Vers une électrification des usages> basculement d'un usage pétrole et gaz à un usage électrique. Solaire = énergie la moins chère.

Agrivoltaïsme = installation de panneaux photovoltaïques sur du terrain agricole avec maintien de l'activité agricole (l'agriculteur en tire un vrai revenu). Intérêts de l'installation : bien-être animal, protection climatique... Rendement agricole : ne doit pas être inférieur à 90% du rendement d'origine (moyenne sur 3 ans).

A ces projets de production devront être intégrés des projets de stockage (batteries) de cette énergie solaire pour la redistribuer en fonction des besoins.

Projet sur Ahuillé :

Depuis les centrales électriques, partent des lignes de distribution qui conduisent l'électricité vers des postes sources (20000 volts <> 90000 volts). Leur rôle est de distribuer l'énergie dans les territoires vers des postes de transformation et vers les résidences.

Constat : de moins en moins de capacités sur les postes sources en France. Réseau contraint.

Certaines lignes en lien avec RTE ont la capacité d'accueillir un poste source complémentaire.

C'est le cas sur Ahuillé avec la ligne haute tension 90000 volts. Celle-ci a la capacité d'accueillir un poste source de 60 Mwatt qui permettrait de raccorder 8 à 12 petits projets agrivoltaïques dans un rayon de 8 à 10 km (entre 5 et 10MW/projet – entre 10 et 20ha > surface non entièrement recouverte de panneaux).

Possibilité de réserver une partie de l'énergie à un prix inférieur au marché.

Caractéristiques d'un projet agrivoltaïque :

- Trackeurs = panneaux qui suivent l'orientation du soleil.
- Espacement des ombrières : entre 15 à 16 mètres.
- Hauteur des panneaux : environ 7 mètres.
- Taux de couverture : aux alentours de 28 à 30% (loi APER permet d'aller jusque 40%). Calculé sur la surface intérieure en faisant un polygone autour des panneaux bord à bord.
- Durée de vie : 40 ans (cadre posé par la loi). Autorisation d'exploiter pour 40 ans.
- Entretien au moins 1x/an + maintenance à distance effectué par TSE.

- Recyclage des panneaux à 95% (silicium essentiellement, verre + cadre d'acier) dans une entreprise française.

TSE est locataire du volume de ses exploitations. Cela permet de ne pas toucher au bail rural.

Exploitants et propriétaires sont rémunérés annuellement selon la puissance installée (rémunération fixe) et selon la production (variable). En cas de fin de bail et pas de souhait de poursuivre, obligation de démantèlement par la loi imposée à TSE et non reconduite.

Fiscalité IFER. Estimation pessimiste – retombée fiscale 250 000€/an répartie entre les communes, l'agglomération et le Département. Partage de l'IFER réglementé.

Pour le poste source, foncier nécessaire d'1 à 2ha (selon dispositif de stockage).

L'autonomie électrique sur un territoire est garante d'une stabilité. Ces projets offrent une possibilité de développement aux exploitations agricoles.

A ce stade, aucune démarche n'est entamée. Projet sur le long terme (plusieurs années).

ETAPE 1 : information des élus.

ETAPE 2 : autorisation du conseil municipal à mener des études pour envisager le projet - savoir si le projet a un intérêt pour la commune et donner la possibilité d'aller consulter les agriculteurs.

Avoir un temps réflexion puis délibérer.

S'il y a projet, il y aura consultation préalable de différentes instances, entre autres chambre d'agriculture, associations environnementales... Acceptation nécessaire par la CDPNAF.

2- FINANCES – Dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les nomenclatures comptables M57 et M4

Délibération n°040-2025

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-28° ;

Vu la délibération n°068-2020 du 3 septembre 2020 définissant les biens amortissables et les cadences d'amortissement :

VU la délibération n°078-2022 du 15 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « photovoltaïque » de la commune ;

Considérant qu'en nomenclature M57 (budget principal), les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées (compte 204) (article L. 2321-2, 28 du CGCT) ;

Considérant qu'en nomenclature M4 (budget annexe), tous les comptes d'actif sont amortissables (sauf les terrains) ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57 et M4,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien,

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Pour le budget principal (nomenclature M57), à compter de l'exercice 2025 :

- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories de biens suivants (conformément à la délibération n°068-2020), le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle :
 - **Comptes 204 : subventions d'équipement versées**
 - **Compte 2051 : site internet et acquisitions de logiciels.**

Pour le budget annexe « photovoltaïque » (nomenclature M4), à compter de l'exercice 2025 :

- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour tous les comptes d'actif (sauf les terrains) ; pour les mêmes raisons que le budget principal.

Pour les nomenclatures M57 et M4 :

- **DE CALCULER** les amortissements à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

3- FINANCES – Indemnité de gardiennage des églises communales 2025

Délibération n°041-2025

Monsieur le Maire expose,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales (prestation facultative effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux), en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle peut aussi désigner par arrêté des agents territoriaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

En 2025, le plafond indemnitaire est identique à celui de 2024 qui prenais en compte pour l'année entière la revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour rappel, au titre de l'année 2024, la commune a versé une indemnité à hauteur de 126,91 € auprès de la Paroisse Saint-Benoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2025, à la Paroisse Saint Benoit pour un montant de 126,91 € ;
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des églises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

4- FINANCES – Demandes de subventions dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026 – divers projets 2025

Délibération n°042-2025

Monsieur le Maire expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026 de 2 310 000€ pour l'ensemble des communes.

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2024-2026 pour Ahuillé est de 39 423€.** L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Seuls les projets d'investissement sont éligibles. Le montant plancher minimum est de 5000€ par projet. Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux, divers). Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

Annuellement chaque commune doit déposer auprès de Laval Agglomération sa ou ses demandes d'aide au plus tard le 30 mars de l'année en cours. Les demandes feront l'objet, une fois par an, d'une instruction en commission ressources puis d'une délibération en conseil communautaire au plus tard en septembre de l'année en cours.

Les demandes de subventions actées en 2024 (délibération n°032-2024) et 2025 (délibération n°029-2025) sur les travaux de voirie ont été refusées après instruction des services de Laval agglomération car jugées « non éligibles ».

En effet, dans le cadre du nouveau règlement du fonds de concours 2024-2026, les travaux de voirie sont éligibles uniquement :

- S'ils sont associés à un équipement structurant,

- Ou s'ils intègrent des travaux de désimperméabilisation des sols, de végétalisation d'espaces, ou encore de mobilité douce.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de positionner le fonds de concours de Laval agglomération comme suit :

n°	PROJET D'INVESTISSEMENT	MONTANT PREVISIONNEL HT	MONTANT FONDS DE CONCOURS
1	Salle des fêtes des Lavandières : aménagement de l'entrée, du bar et des vestiaires	21 000,00 €	10 500,00 €
2	Eglise : réfection de la toiture et des gouttières de la Chapelle Est	17 500,00 €	8 750,00 €
3	Réalisation de terrains de pétanques (8 terrains)	10 000,00 €	5 000,00 €
4	Rénovation du terrain de tennis	7 500,00 €	3 750,00 €
5	Installation d'un jeu extérieur pour enfants (araignée) : acquisition, dalles, mise en place, terrassement	12 000,00 €	6 000,00 €
		68 000,00 €	34 000,00 €

La commune a pris l'attache des services de Laval agglomération afin de s'assurer de leur éligibilité. L'ensemble de ces projets ne sont pas subventionnés par ailleurs.

Projet 1 – Aménagement de l'entrée, du bar et des vestiaires de la salle des Lavandières (salle des fêtes communale)

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours :

Dépenses HT		Recettes		
Aménagement salle des fêtes	21 000 €	Fonds de concours Laval agglomération	50 %	10 500 €
		Autofinancement	50 %	10 500 €
TOTAL Dépenses	21 000 €	TOTAL Recettes		21 000 €

Projet 2 – Réfection de la toiture et des gouttières de la Chapelle Est de l'église Notre-Dame-de l'Assomption

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours :

Dépenses HT		Recettes		
Réfection chapelle Est de l'église	17 500 €	Fonds de concours Laval agglomération	50 %	8 750 €
		Autofinancement	50 %	8 750 €
TOTAL Dépenses	17 500 €	TOTAL Recettes		17 500 €

Projet 3 – Réalisation de 8 terrains de pétanque

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours :

Dépenses HT		Recettes		
Réalisation 8 terrains de pétanque	10 000 €	Fonds de concours Laval agglomération	50 %	5 000 €
		Autofinancement	50 %	5 000 €
TOTAL Dépenses	10 000 €	TOTAL Recettes		10 000 €

Projet 4 – Rénovation du terrain de tennis

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours :

Dépenses HT		Recettes		
Rénovation terrain de tennis	7 500 €	Fonds de concours Laval agglomération	50 %	3 750 €
		Autofinancement	50 %	3 750 €
TOTAL Dépenses	7 500 €	TOTAL Recettes		7 500 €

Projet 5 – Installation d’un jeu extérieur pour enfants

Plan de financement prévisionnel et montant du fonds de concours :

Dépenses HT		Recettes		
Installation jeu extérieur	12 000 €	Fonds de concours Laval agglomération	50 %	6 000 €
		Autofinancement	50 %	6 000 €
TOTAL Dépenses	12 000 €	TOTAL Recettes		12 000 €

Il restera un reliquat d’enveloppe à affecter (5423€) sur un dernier projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur les projets suivants :
 - Aménagement de l’entrée, du bar et des vestiaires de la salle des Lavandières (salle des fêtes communale) pour 10 500 €,
 - Réfection de la toiture et des gouttières de la Chapelle Est de l’église Notre-Dame-de l’Assomption pour 8 750 €,
 - Réalisation de 8 terrains de pétanque pour 5 000 €,
 - Rénovation du terrain de tennis pour 3 750 €,
 - Installation d’un jeu extérieur pour enfants pour 6 000 €.
- **D’APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- TRAVAUX – Demandes de subventions pour le projet de création de vestiaires de football et d’un club-house

a) Délibération n°043-2025 - Demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » pour le projet de création de vestiaires de football et d’un club-house

Cyril SEVIN, adjoint à l’enfance et la jeunesse, rapporte,

Pour compléter le plan de financement du projet de création de vestiaires de football et d’un club-house, la commune a pris l’attache du conseiller référent au sein du Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) qui nous a orienté vers le dispositif d’aide financière « **Plan 5000 équipements – génération 2024** » porté par l’Agence Nationale du Sport.

Le règlement est notamment le suivant :

- Axe 2 « volet équipements structurants »
- Taux d’aide : 20%

- Nature des projets éligibles : Les constructions d'équipements sportifs structurants dont la création de vestiaires ou sanitaires seuls.
- Conditions d'éligibilité :
 - o Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives et proposer des créneaux d'accès périscolaires ou extrascolaires favorisant la pratique associative ou libre des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants. Ces créneaux devront apparaître dans le planning d'utilisation que le porteur de projet doit fournir dans son dossier de demande de subvention.
 - o Etat d'avancement des projets : stage avant-projet définitif.
 - o Subvention minimale de 50 000€.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour le projet de « création de vestiaires de football et d'un club-house ».

Rappel des caractéristiques du projet municipal mené en concertation avec le club de football « l'Alerte Ahuillé FC » :

Contexte :

- Bâtiment actuel vieux de 40 ans avec présence très probable d'amiante. Pas d'isolation.
- Non réglementaire vis-à-vis des normes du district de football (dimensions des vestiaires notamment). Frein pour le développement du foot féminin en l'absence de vestiaire dédié.
- Equipement qui accueille chaque semaine une centaine d'adhérents et leurs familles, ainsi que les clubs extérieurs.
- Equipement proche du centre-bourg, adjacent de l'école privée, et à 400 mètres – 5 mn à pied de l'école publique et de l'espace jeunesse (services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse) favorisant la pratique des jeunes du territoire.
- Seule discipline sportive collective sur la commune. Les jeunes quittent le club communal en raison des problèmes de structures.

Grandes lignes du projet :

- Objectifs : soutenir le sport localement, maintenir le dynamisme local et le développer, mettre aux normes et en sécurité les utilisateurs des équipements sportifs, améliorer le confort.
- Choix d'un projet neuf plutôt que rénové. En rénovant les équipements, l'agrandissement des terrains souhaité par le club serait impossible de part l'emplacement actuel (les équipements et terrains actuels de catégorie 5 ne peuvent accueillir une équipe de 1ère division). Il est donc nécessaire de raser les vestiaires actuels et de reconstruire à côté.
- Les travaux comprennent la démolition et la construction de l'équipement, non compris l'extension du terrain de foot.
- Surface de plancher : 320 m².
- Période de travaux : 17 mois.

Cout de l'investissement estimé :

- Etude de faisabilité : 2 250,00 € HT
- Architecte pour mission PC : 3 500,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 40 394,66 € HT
- BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage : 16 000,00 € HT
- Etude géotechnique : 3 000,00 € HT
- Frais de publicité marchés publics : 1000,00 € HT
- Bureau de contrôle – CSPS : 5 200,00 € HT

- Travaux : 448 829,52 € HT (compris désamiantage, démolition, terrassement, gros œuvre, ravalement, charpente, couverture, menuiserie extérieure-PVC, menuiserie intérieure, cloisons sèches-isolation, électricité, plomberie, chape liquide, carrelage, peintures).

Coût total du projet : 520 174,18 € HT - 624 209,02 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles			Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
Etude de faisabilité	2 250,00 €	2 700,00 €				
Architecte pour mission PC	3 500,00 €	4 200,00 €	DETR/ DSIL 2025	ETAT	21%	110 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	40 394,66 €	48 473,59 €				
BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage	16 000,00 €	19 200,00 €	Plan 5000 équipements – génération 2024	Agence nationale du sport	20%	104 034,84 €
Etude géotechnique	3 000,00 €	3 600,00 €	FAFA	Fédération française foot	39%	202 104,51 €
Publicité marchés publics	1 000,00 €	1 200,00 €				
Bureau de contrôle – CSPS	5 200,00 €	6 240,00 €				
Marché de travaux	448 829,52 €	538 595,42 €				
			Autofinancement / Emprunt	Commune	20%	104 034,84 €
TOTAL dépenses HT	520 174,18 €	624 209,02 €	TOTAL Ressources			520 174,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de « Création de vestiaires de football et d'un club-house » d'un montant prévisionnel de 520 174,18 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 20 % soit un montant de **104 034,84 €** dans le cadre de l'Axe 2 du dispositif « **Plan 5000 équipements – génération 2024** » de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'opération « Création de vestiaires de football et d'un club-house »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs au projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Délibération n°044-2025 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Pour compléter le plan de financement du projet de création de vestiaires de football et d'un club-house, en lien avec le club de foot de l'Alerte Ahuillé FC, il est proposé de solliciter la **Fédération Française de Football** dans le cadre du « **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** ».

Le règlement est notamment le suivant :

- Taux d'aide : jusqu'à 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est porteuse de projet.
- Nature des projets éligibles : Equipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés, dont création d'un club-house, création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires ou locaux pour un classement fédéral.
- Conditions d'éligibilité :
 - o Une seule nature de projet par dossier.
 - o Présenter un plan d'utilisation des installations.
 - o Réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution.
 - o Subvention minimale de 1 500€.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour le projet de « création de vestiaires de football et d'un club-house ».

Rappel des caractéristiques du projet municipal mené en concertation avec le club de football « l'Alerte Ahuillé FC » :

Contexte :

- Bâtiment actuel vieux de 40 ans avec présence très probable d'amiante. Pas d'isolation.
- Non réglementaire vis-à-vis des normes du district de football (dimensions des vestiaires notamment). Frein pour le développement du foot féminin en l'absence de vestiaire dédié.
- Equipement qui accueille chaque semaine une centaine d'adhérents et leurs familles, ainsi que les clubs extérieurs.
- Equipement proche du centre-bourg, adjacent de l'école privée, et à 400 mètres – 5 mn à pied de l'école publique et de l'espace jeunesse (services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse) favorisant la pratique des jeunes du territoire.
- Seule discipline sportive collective sur la commune. Les jeunes quittent le club communal en raison des problèmes de structures.

Grandes lignes du projet :

- Objectifs : soutenir le sport localement, maintenir le dynamisme local et le développer, mettre aux normes et en sécurité les utilisateurs des équipements sportifs, améliorer le confort.
- Choix d'un projet neuf plutôt que rénové. En rénovant les équipements, l'agrandissement des terrains souhaité par le club serait impossible de part l'emplacement actuel (les équipements et terrains actuels de catégorie 5 ne peuvent accueillir une équipe de 1ère division). Il est donc nécessaire de raser les vestiaires actuels et de reconstruire à côté.
- Les travaux comprennent la démolition et la construction de l'équipement, non compris l'extension du terrain de foot.
- Surface de plancher : 320 m².
- Période de travaux : 17 mois.

Coût de l'investissement estimé :

- Etude de faisabilité : 2 250,00 € HT
- Architecte pour mission PC : 3 500,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 40 394,66 € HT
- BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage : 16 000,00 € HT
- Etude géotechnique : 3 000,00 € HT

- Frais de publicité marchés publics : 1000,00 € HT
- Bureau de contrôle – CSPS : 5 200,00 € HT
- Travaux : 448 829,52 € HT (compris désamiantage, démolition, terrassement, gros œuvre, ravalement, charpente, couverture, menuiserie extérieure-PVC, menuiserie intérieure, cloisons sèches-isolation, électricité, plomberie, chape liquide, carrelage, peintures).

Coût total du projet : 520 174,18 € HT - 624 209,02 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles			Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Postes de recettes	Financeur	Taux	Montant en € prévisionnel
Etude de faisabilité	2 250,00 €	2 700,00 €				
Architecte pour mission PC	3 500,00 €	4 200,00 €	DETR/ DSIL 2025	ETAT	21%	110 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	40 394,66 €	48 473,59 €				
BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage	16 000,00 €	19 200,00 €	Plan 5000 équipements – génération 2024	Agence nationale du sport	20%	104 034,84 €
Etude géotechnique	3 000,00 €	3 600,00 €	FAFA	Fédération française foot	39%	202 104,51 €
Publicité marchés publics	1 000,00 €	1 200,00 €				
Bureau de contrôle – CSPS	5 200,00 €	6 240,00 €				
Marché de travaux	448 829,52 €	538 595,42 €				
			Autofinancement / Emprunt	Commune	20%	104 034,84 €
TOTAL dépenses HT	520 174,18 €	624 209,02 €	TOTAL Ressources			520 174,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de « Création de vestiaires de football et d'un club-house » d'un montant prévisionnel de 520 174,18 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 39 % soit un montant de **202 104,51 €** dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » de la Fédération Française de Football au titre de l'opération « Création de vestiaires de football et d'un club-house »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs au projet et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Conditions d'octroi des avantages en nature (repas)

Décision reportée à une réunion ultérieure.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Décision reportée à une réunion ultérieure.

8- FINANCES – Chemin du gros chêne - cession d'un chemin rural (information)

Point d'information

Monsieur le Maire rapporte,

A l'occasion de l'acquisition de la propriété, il a été constaté le passage d'un chemin rural communal sur le terrain acquis. Les propriétaires se tournent vers la mairie afin d'envisager la cession d'une partie du chemin.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe de céder une partie du chemin au propriétaire du gros chêne et d'en conserver une partie. Il ne s'agit pas d'un échange, mais d'une cession.

Le chemin permet l'accès d'un exploitant agricole à une parcelle, une servitude (droit de passage) devra être créée et mentionnée dans l'acte notarié de cession.

En conséquence pas de possibilité de fermer l'accès avec un portail.

Le conseil municipal est favorable au principe de céder une partie du chemin aux conditions suivantes :

- Servitude de passage,
- Pas de barrière,
- Mise en place d'une clôture en limite de propriété communale/chemin pédestre.

9- FINANCES – Projet d'aménagement foncier avec le Département (AFAFE) (information)

Point d'information

L'outil AFAFE (Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental) est un outil d'aménagement du territoire, il est porté par le Département sur délibération des communes.

Il répond à des enjeux agricoles, environnementaux et d'aménagement du territoire.

Il permet la réorganisation du parcellaire (échanges en propriété) et la réalisation de travaux connexes (chemins, entrée de champs, restauration milieux aquatiques, bocage, ...).

La procédure complète se déroule sur 7 à 8 ans.

Le Département a invité la commune a participé à une réunion de présentation d'un projet d'AFAFE en émergence concernant notre commune et des communes limitrophes (Montigné, L'Huisserie et Nuillé).

Il s'agit d'une procédure à l'amiable, non imposée.

Chaque commune a sa problématique :

- L'Huisserie, un projet de lotissement sur 17ha,
- Montigné, une problématique de ruisseau et d'écoulements,
- Ahuillé, son périmètre de captage avec une problématique de qualité d'eau et la lutte contre les inondations.
- Nuillé-sur-vicoin.

Les projets de mobilité douce peuvent être intégrés.

L'AFAFE remodèle le territoire agricole et regroupe les parcelles autour du siège d'exploitation.

Intérêts de l'AFAFE :

- Moins de déplacements sur les routes.
- Valorisation des exploitations agricoles.
- Prise en compte de la trame verte (bocage) et bleu (cours d'eau) pour protéger, restaurer, mettre en valeur les milieux naturels sensibles.

Budget : 6 millions €.

Phase 1 : étude sur deux années. Budget de 500 000€ entièrement pris en charge par le Département. Délibération des communes nécessaire pour engager la phase 1.

Possibilité de ne pas poursuivre après les 2 premières années. Délibération nécessaire pour engager la phase 2. Clés de répartition de financements à définir.

Prochaine étape : réunion avec les exploitants agricoles et propriétaires avec les services du Département.

Calendrier : délibération au conseil municipal de juin ou juillet.

10- ENQUÊTES PUBLIQUES – Avis dans le cadre de la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé, en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières.

Délibération n° 045-2025

Monsieur le maire expose,

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui se tient du lundi 28 avril 2025 au lundi 26 mai 2025 inclus, sur la commune de Loiron-Ruillé, concernant la demande d'exploitation d'un élevage de 185 vaches laitières présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé.

La commune d'Ahuillé est concernée par ce projet en ce qui concerne le plan d'épandage (parcelle de la grande Mesleraie – réserve foncière du Département, déjà concernée par de l'épandage).

Le dossier d'enquête publique a été partagé avec la convocation le 16 mai.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable concernant le projet d'exploitation d'un élevage de 185 vaches laitières présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé, pour lequel la commune d'Ahuillé est concernée par le plan d'épandage.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-08	28/03/2025	C1719	06 a 04 ca	10 LOT LE VERGER	RENONCIATION	11/04/2025
2025-09	07/04/2025	C1139	14 a 45 ca	1 IMPASSE DES ETANGS	RENONCIATION	14/04/2025
2025-10	11/04/2025	C0953	05 a 55 ca	18 RUE DE LA HUBERDIERE	RENONCIATION	18/04/2025
2025-11	05/05/2025	C2115	05 a 66 ca	43 LOT LES LUPINS	RENONCIATION	13/05/2025

Lotissement les Lupins : 7 parcelles sur 40 vendues.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
14/04/2025	Maillard Geometre	48 rue Concise	Bornage et divers docs Umanisme	1 434,00 €
15/04/2025	SEJOURNE	Lavandières	Terrain pétanque : terrassement et amenagt	4 752,00 €
15/04/2025	SEJOURNE	Lavandières	Jeu araignée : terrassement et amenagt	2 124,00 €
15/04/2025	Elagage A	Espaces verts	Entretien: broyage , epareuse et autres prestations	13 357,20 €
15/04/2025	COM53	Lavandières	Terrain Pétanque : locat° rouleau du 12 au 19/05	1 408,61 €
15/04/2025	TSE sarl	Cours de Tennis	Grillages/clotures	3 110,40 €
15/04/2025	TSE sarl	Cours de Tennis	Peinture en résine	5 400,00 €
15/04/2025	Tanguy	Lavandières	Terrain Pétanque : matériaux divers	2 069,72 €
15/04/2025	Aubert	Lavandieres et sport	Electricité : mise en conformité	5 940,00 €
15/04/2025	Lutellier	Eglise	Couverture (remplacement)Chapelle Est	20 307,98 €
15/04/2025	Reaute	Mairie	Mise en conformite électrique	2 231,81 €
15/04/2025	Reaute	Eglise	Mise en conformite électrique	1 132,28 €
17/04/2025	Bois Divers Bretagne	Ecole	Granulés bois 9 Tonnes	3 366,00 €
29/04/2025	TOUILLER	Divers services	2 PC fixe pour la restauration et services techniques 1 PC portable Secrétaire générale	3 979,20 €
09/05/2025	Lutellier	Eglise	Goutières : remplacement en Zinc	1 604,76 €
15/05/2025	Mairie Cossé le V	Marché Noel	loc Barnums du 05 au 08/12/2025	1 000,00 €
15/05/2025	Kabelis	Ecole	Paillage air de jeux	1 522,50 €
16/05/2025	Mavasa	Espace Public	Signalitique SIL (panneaux direction)	2 733,60 €
16/05/2025	Mavasa	Voirie	Panneaux de signalisation	1 820,70 €
20/05/2025	Grimoux	Voirie	Nettoyage ruisseaux pont du cornier et local Cyclo	4 884,00 €
20/05/2025	Fournier Eric	Logt Appt A	Chauffe -eau	1 295,49 €

- Granulés bois école –réunion le 11/06 pour le parfait achèvement – certaines subventions sont dépendantes des consommations : bilan à faire.

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
63	09/04/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Familles rurales" - Mme Roger pour le gala de danse du samedi 21 juin 2025 salle des Lavandières
64	10/04/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00015 10 lotissement le Verger
65	10/04/2025	Urbanisme	Refusant le PC 053 001 25 00006 à Mr JOSSE pour la construction d'un carport au 9 Z A de la Girardièrre
66	11/04/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1719 sis 10 lotissement le Verger appartenant à Mr et Mme GERARD
68	14/04/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00004 à Mr CHEVALLIER-CORRAIE et Mme TOTA pour la construction d'une maison individuelle au 25 lotissement des Lupins
69	15/04/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00016 1 impasse des Etangs
70	18/04/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00017 18 rue de la Huberdièrre
71	18/04/2025	Urbanisme	d'opposition à la DP 053 001 25 00017 de Mr et Mme GANDON Jean-Claude pour la régularisation d'une extension d'habitation à l'Asselinière
72	22/04/2025	Voirie	fixant les limites d'agglomération d'Ahuillé
73	24/04/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal par l'association "Arti'commerces" à l'occasion du Vide-grenier du 26 au 27 avril 2025
76	02/05/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal par Mme Véronique DOUILLET à l'occasion de la fête des voisins du 13 juin 2025
77	02/05/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation" - Mme Trillion pour la fête communale du samedi 14 juin 2025 sur le parvis de la mairie
78	02/05/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation" - Mme Trillion pour le tournoi de palets du dimanche 15 juin 2025 sur le parvis de la mairie
79	02/05/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Foyer des jeunes" - Mr Blanchet pour la soirée dansante du vendredi 13 juin 2025 sur le parvis de la mairie
80	03/05/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal par l'association "Comité d'Animation" - Mme Christelle TRILLION à l'occasion de la fête communale du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin 2025.
81	05/05/2025	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mr LAURENT Vincent pour des travaux de clôture du 19 au 23 mai 2025
82	13/05/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00018 43 lotissement les Lupins 5
83	13/05/2025	Urbanisme	Accordant le PD 053 001 25 00002 à Mr et Mme GANDON pour la démolition de 2 bâtiments agricoles au lieu-dit "l'Asselinière"
84	15/05/2025	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mme TAYLOR Judith pour un déménagement du 21 au 22 mai 2025
85	20/05/2025	Police du Maire	Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête communale du 13 au 15 juin 2025
86	20/05/2025	Urbanisme	Opposition à la DP 053 001 25 00019 de mr LEVERD pour la rénovation d'un hangar au lieu-dit "le Clairet"

12- Informations diverses**Rapporteur : Sébastien DESTAIS**

- **Dispositif Village d'avenir** : refus l'an passé – cette année dispositif réouvert et la commune a été retenue pour y entrer. Projets déposés en intercommunalité avec Montigné et Nuillé : mobilité douce et photovoltaïque (ombrière). Voir pour y ajouter l'étude pour la rénovation énergétique de la salle des Lavandières, peut-être le projet de parking avec

désimperméabilisation... Le dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour définir le projet et aller chercher des financements.

Questions :

- **Eco pâturage** : les moutons vont-ils revenir ? La municipalité n'est pas satisfaite du partenariat avec l'exploitant qui n'assume pas ses engagements. Etudes et Chantiers va venir entretenir le cours d'eau. Retirer la clôture proche du cours d'eau pour l'entretien. Pourquoi ne pas acheter nos propres moutons ? Il est convenu d'annoncer à l'exploitant que la commune va gérer seule avec un broyage pour cette année.
- **Zones à risque inondations** : un élagage a été effectué mais les fossés sont encombrés. Vont-ils être nettoyés ? Il faudra que cela soit fait.
- **Evolution déchetterie** : réunion à venir du comité de pilotage. Pas de décision actée à ce stade.
- **Borne de recharge électrique** : il faut 8h pour une charge complète. Avoir un échange avec Territoire d'Energie Mayenne.
- **Boucles de la Mayenne** : passage sur la commune vendredi 30 mai.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 19 juin 2025 à 20h

Fin de la séance : 23h35

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 22 MAI 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
040	2025	FINANCES	Dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les nomenclatures comptables M57 et M4
041	2025	FINANCES	Indemnité de gardiennage des églises communales 2025
042	2025	FINANCES	Demandes de subventions dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026 de Laval agglomération – divers projets 2025
043	2025	TRAVAUX	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house
044	2025	TRAVAUX	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » pour le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house
045	2025	ENQUÊTES PUBLIQUES	Avis dans le cadre de la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN, implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé, en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 22 MAI 2025

**Délibérations prises de
n°040 à 045/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S. DESTAIS
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à C.SEVIN
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V.de CHALAIN

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	Pouvoir à S.SEGRETAİN
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAİN Séverine	
SEVIN Cyril	